

| Extrait du registre des délibérations | | |
|--|--|--|
| Délibération – Comité syndical du 12 mai 2026 | | |
| <p>CONSEILLERS SYNDICAUX :</p> <p>EN EXERCICE : 21</p> <p>PRESENTS : 18</p> <p>VOTANTS : 17</p> | <p>PRESENTS : LAURENT PATUEL, MONIQUE NAGORNY, SOPHIE-ANNE SMILEVITCH, SEBASTIEN VIOLI, STEPHANE MARCHAIS, FRANCK SOUQUET-GRUMEY (NE PREND PAS PART AU VOTE), FREDERIC JOGUET, SIGRID PELISSET, DANIEL DANGLARD, CHRISTIAN EXCOFFON, FREDERIC REY, GABRIEL VIARD-GAUDIN, TIFFANY BRUGNON, THOMAS BANNAY, PERRINE ARVIN BEROD, SANDRINE EMONET, PASCAL CHEVALLEREAU ET SEBASTIEN SCHERMA</p> <p>EXCUSES : BERENICE LACOMBE, ANNICK CRESSENS, JEAN-CLAUDE PAULY, LUCILE FORLIN, YVES SOCQUET, LOUIS SOCQUET-CLERC, FRANCK PACCARD, GAËLLE VERJUS, PHILIPPE PRUD'HOMME, AZZDINE BOUIREK ET EMMANUEL CHAPUIS</p> | <p>VOTES :</p> <p>POUR : 17</p> <p>CONTRE : 0</p> <p>ABSENCES : 0</p> |
| <p>CARTE DE COMPETENCE</p> <p>ADMINISTRATION GENERALE</p> <p>QUORUM : 11</p> | | |
| <p>DATE DE LA CONVOCATION : 05/05/2026</p> | | |

Secrétaire de séance : Sophie-Anne SMILEVITCH
Rapporteur : Laurent PATUEL
Délibération n°26-15

Objet : Administration Générale – Délégations du Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 et les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly,

Vu l'article L5211-10 du CGCT,

Les statuts du SMBVA, prévoient que le comité syndicat peut déléguer au bureau et au président les pouvoirs d'administration et de gestion par une délégation spéciale ou permanente dans les limites permises par le code général des collectivités territoriales à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Afin de faciliter le fonctionnement du SMBVA, il est proposé d'utiliser cette faculté prévue par le code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il convient au comité syndical de définir l'étendue des délégations consenties,

Afin de garantir l'efficacité du SMBVA, il est proposé de déléguer au Président pendant la durée de son mandat certaines attributions du comité syndical énumérées ci-dessous :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et services d'un montant inférieur à 216 000 € HT ainsi que toute décision concernant les avenants (y compris pour les marchés d'un montant supérieur à 216 000 € HT), lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions financières ou non : liste non exhaustive telles que les mises à disposition de données, autorisation de travaux, conventions de stage et modalités de gratification des stagiaires.
- De négocier, actualiser, résilier les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- D'apprécier et régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite de 2 000 € ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider de la mise au rebut/réforme et de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans tout contentieux ;
- De décider de la conclusion de convention avec le CNFPT et tout autre organisme de formation et procéder aux règlements afférents dès lors que les crédits sont inscrits au budget.
- Renouveler l'adhésion aux associations dont le SMBVA est membre.

